



COMPTE-RENDU

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-un septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Doriane DUMONDELLE, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Excusés : Jean-Michel BASCUGNANA (procuration à Chantal BECAAS), Marie-Christine GARROCO, Jean-Pierre GABASTON

Secrétaire de séance : Christian LASSALLE

Désignation du secrétaire de séance : Christian LASSALLE

Question n° 1 : Approbation du procès-verbal du 17 août 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du 17 août 2020.

Question n° 2 : Création d'un emploi non permanent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE - la création, du 1er octobre 2020 au 6 juillet 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique représentant 19.5 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350.
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question n° 3 : Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes, pour un montant total de 90.44 €.

N° titres	Date	Montant	Objet de la créance
133	09/03/2015	32.20 €	Cantine janvier 2015
780	17/12/2018	0.10 €	Cantine octobre 2018
277	25/04/2019	0.01 €	Cantine mars 2019
457	12/07/2019	24.38 €	Cantine mai 2019
513	25/07/2019	33.75 €	Cantine juin juillet 2019
	TOTAL	90.44 €	

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question n° 4 : Déplacement d'une portion du chemin rural dit des Moulins

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE le principe du déplacement d'une portion du chemin rural dit des Moulins, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit de Monsieur Marc MENARD.
CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Question n° 5 : Constitution d'une commission municipale Aménagement Embellissement et désignation de ses membres

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE la création de la commission Aménagement Embellissement ;

FIXE le nombre de membres de cette commission à 4 membres.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein de cette commission,

DESIGNE au sein de la commission Aménagement embellissement :

- Mme Doriane DUMONDELLE
- Mme Chantal BECAAS
- Mme Hélène COUSTEY SEMPÈRE
- Mme Marie-Christine GARROCCO.

Question n°6 : Constitution d'une commission Contrôle Carrière et désignation de ses membres

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE la création de la commission Contrôle Carrière ;

DESIGNE au sein de cette commission :

- M. Guy CLAVERE
- M. Paul LAMOURE.

Question n° 7 : Cadeau pour le départ à la retraite de Monsieur Jean-Luc SAINT-GERMAIN, Trésorier

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 75 € à la commune d'Arudy pour l'achat d'un cadeau pour le départ à la retraite de Monsieur SAINT-GERMAIN ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer le versement.

Question n° 8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Communale de Chasse de Louvie-Juzon

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, une voix contre (Madame HUSTE-MIRASSOU), et une abstention (Monsieur LASSALLE),

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Communale de Chasse de LOUVIE-JUZON.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.